



L'honorable Peter Fonseca  
Président du Comité permanent des finances de la Chambre des communes  
Chambre des communes  
Ottawa, Ontario K1A 0A4

Cher collègue,

En tant que ministre de la Sécurité publique, j'ai le plaisir de répondre au rapport du Comité permanent des finances de la Chambre des communes (le Comité), intitulé *Invocation de la Loi sur les mesures d'urgence et les mesures connexes* (le Rapport), au nom du gouvernement du Canada.

Je tiens à remercier le Comité pour les efforts importants qu'il a déployés afin d'examiner les événements qui ont mené à la déclaration d'un état d'urgence en février 2022 et les mesures prises par le gouvernement pour permettre la résolution pacifique de la situation d'urgence. Le gouvernement prend note des efforts considérables déployés dans cette étude et ce rapport, qui s'appuient sur les résultats de nombreuses auditions de dizaines de témoins gouvernementaux et non gouvernementaux. Le rapport soulève de nombreuses questions importantes, telles que la protection de la vie privée, la transparence et la surveillance de la mise en œuvre des mesures financières temporaires de l'hiver 2022. Le gouvernement reconnaît pleinement la gravité de ces questions, qui méritent la plus grande attention et un examen sérieux.

La présente réponse du gouvernement s'articule autour de cinq thèmes clés qui ressortent de vos recommandations : surveillance et transparence, mesures financières, enquêtes et application de la loi, engagement et communications, et recherche. Le gouvernement du Canada prend des mesures dans ces domaines, et j'ai le plaisir de partager avec vous ici des informations sur ce travail.

### **Thème 1 : Surveillance et transparence**

Le Comité a noté l'importance de la surveillance et de la prudence lors de l'invocation de la *Loi sur les mesures d'urgence* (LMU). Le gouvernement est favorable à la transparence et à la responsabilisation en ce qui concerne l'utilisation de la *Loi sur les mesures d'urgence*, et reconnaît qu'il s'agit d'un instrument qui ne doit être utilisé que dans des circonstances exceptionnelles. Le gouvernement reconnaît également qu'une surveillance rigoureuse et opportune tout au long de l'invocation, de la mise en œuvre et de la révocation de la *Loi sur les mesures d'urgence* est essentielle.

Le gouvernement du Canada est pleinement conscient du fait qu'il convient, compte tenu de la gravité de l'invocation de la Loi sur les mesures d'urgence (LMU), de chercher des possibilités de simplifier les processus de surveillance. Nous sommes engagés à fournir un appui opportun aux comités qui examinent divers aspects de l'urgence en matière d'ordre public. En plus du Comité permanent des finances, il s'agit notamment du Comité mixte spécial sur la déclaration de situation d'urgence (DEDC), qui n'a été mis en place que quelques jours après la révocation de la LMU pour étudier l'exercice des pouvoirs, des fonctions et des tâches conformément à une déclaration d'urgence.

Je saisis également cette occasion pour réaffirmer l'engagement du gouvernement à l'égard des travaux de la Commission sur l'état d'urgence d'ordre public (CEDU) sous la responsabilité de l'honorable Paul S. Rouleau, qui examine aspects of the public order emergency. La CEDU est un mécanisme essentiel pour assurer la transparence et la surveillance de l'utilisation de la LMU par le gouvernement.

## **Thème 2 : Mesures financières**

Le gouvernement note que les recommandations sous ce thème abordent des questions telles que les cryptomonnaies, la propriété effective, les plateformes de financement participatif et la révision du régime de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

À cet égard, le gouvernement du Canada s'est engagé, dans le budget de 2022, à accélérer de deux ans la mise en œuvre d'un registre public et consultable des bénéficiaires effectifs. Nous espérons que ce registre sera accessible d'ici la fin de 2023 et que les autorités auront accès à des renseignements exacts et à jour sur les personnes physiques qui possèdent et contrôlent des sociétés. Il couvrira les sociétés privées régies par la Loi canadienne sur les sociétés par actions (LCSA).

Je tiens également à souligner qu'une première série de modifications législatives à la LCSA a été présentée dans le projet de loi C-19, Loi no 1 d'exécution du budget de 2022, qui a reçu la sanction royale le 23 juin 2022. Ces modifications obligeront les sociétés constituées en vertu d'une loi fédérale à soumettre des renseignements sur la propriété effective à Corporations Canada, au registre fédéral des sociétés, et à permettre à Corporations Canada de divulguer l'ensemble ou une partie des renseignements reçus des sociétés à des organismes d'enquête, au Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE) et à d'autres entités visées par règlement.

En plus de ces initiatives, le Règlement sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes (RRPCFAT) a été modifié à la suite des mesures temporaires mises en place en vertu du Décret sur les mesures économiques d'urgence (DMEU). Le 5 avril 2022, le CANAFE a ajouté les fournisseurs de services de paiement déjà exemptés afin de s'assurer que les plateformes de financement participatif et les fournisseurs de services de paiement sont saisis en vertu de la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes (LRPCFAT). Ce nouveau règlement exige que les plateformes de financement participatif et les fournisseurs de services de paiement, par exemple, s'enregistrent auprès du CANAFE, élaborent et mettent à jour un programme de conformité et déclarent les opérations douteuses.

Je tiens également à souligner que le ministère des Finances et d'autres partenaires du régime de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes (LRPC/FAT) collaborent étroitement avec des partenaires internationaux pour aider à renforcer les activités de la LRPC/FAT dans le monde entier. Le régime canadien est examiné par ses pairs par l'entremise du Groupe d'action financière (GAFI), l'organisme qui établit les normes internationales de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, et qui veille à ce que tous les membres soient tenus de respecter les mêmes critères. Publié à l'automne 2021, le quatrième rapport de suivi du Canada au GAFI démontre les progrès réalisés par le Canada dans le renforcement de son régime.

## **Thème 3 : Enquêtes et application de la loi**

Le gouvernement note que les recommandations du Comité sous le thème des enquêtes et de l'application de la loi portent sur les questions de capacité institutionnelle et de rassemblement des ressources et de l'expertise existantes.

Je suis heureux de noter que le budget de 2022 a fourni 89,9 millions de dollars sur cinq ans et 8,8 millions de dollars par la suite afin de fournir au CANAFE une capacité accrue pour : mettre en œuvre de nouvelles exigences en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes pour les plateformes de financement participatif et les fournisseurs de services de paiement; soutenir la surveillance des institutions financières fédérales; continuer à acquérir une expertise en matière de monnaie virtuelle; moderniser ses fonctions de conformité; et mettre à jour ses systèmes de gestion financière, de ressources humaines, de renseignement et de reprise après sinistre. Dans le cadre de ce financement, le CANAFE a reçu plus de 28 millions de dollars de nouveaux fonds sur cinq ans et 3,7 millions de dollars en cours par la suite pour mettre en œuvre de nouveaux règlements qui ajoutent les

entreprises offrant des plateformes de financement participatif et des fournisseurs de services de paiement en tant qu'entités réglementées en vertu de la LRPCFAT.

De plus, le budget de 2022 a annoncé que Sécurité publique Canada dirigera l'élaboration d'une proposition visant la création de l'Agence canadienne des crimes financiers (ACFC). L'objectif de l'ACFC est de devenir l'organisme d'application de la loi principal du pays dans ce domaine et de renforcer la capacité du Canada à réagir rapidement à des cas complexes de crimes financiers qui évoluent rapidement. Sécurité publique Canada entreprendra les premiers travaux pour mettre sur pied et concevoir la nouvelle agence, avec l'appui du ministère de la Justice, du ministère des Finances et de l'Agence du revenu du Canada.

En ce qui a trait à l'application de la loi, le Décret sur les mesures économiques d'urgence (DMEU) a permis à la Gendarmerie royale du Canada (GRC) de partager proactivement des renseignements personnels de base avec les entités énumérées à l'article 3 (p. ex., banques, compagnies d'assurance ou plateformes de financement participatif), lorsque la GRC est convaincue que le partage aiderait à la mise en œuvre du DMEU. Les institutions financières devaient exercer leur propre pouvoir discrétionnaire quant à savoir si elles devraient ou non geler des biens en fonction des renseignements fournis. Je voudrais signaler que la GRC n'a gelé aucun actif de particulier ou d'entreprise. Le 23 février, lorsque le décret a été abrogé, la GRC avait divulgué 57 entités à des institutions financières, dont des particuliers, des propriétaires ou des conducteurs de véhicules ayant participé aux blocus, et 170 adresses de portefeuille Bitcoin à des fournisseurs de services d'actifs virtuels. Il est également important de noter que les institutions financières n'étaient pas tenues d'informer la GRC des mesures qu'elles avaient prises au sein de leur propre entreprise.

#### **Thème 4 : Engagement et communication**

Le gouvernement note que les recommandations sous ce thème traitent de questions telles que : l'engagement des intervenants, y compris au sein du gouvernement, des organisations externes et des Canadiens touchés; l'importance pour les institutions financières d'avoir accès à des renseignements clairs; et la protection des renseignements personnels.

Dans l'examen de ce thème, je tiens à souligner que les institutions financières canadiennes, qu'elles soient sous réglementation fédérale ou provinciale, doivent se conformer aux lois applicables sur la protection des renseignements personnels. Les banques et les autres institutions financières fédérales doivent se conformer aux exigences de la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (LPRPDE), qui établit des normes nationales pour les pratiques en matière de protection des renseignements personnels dans le secteur privé. En ce qui a trait à l'obligation aux institutions de fournir des avis aux particuliers au moment du gel d'un compte, la GRC se conforme aux lois telles que la Loi sur la protection des renseignements personnels et la Charte canadienne des droits et libertés, en s'assurant que les renseignements personnels de chaque Canadien sont protégés.

En ce qui a trait à la participation des intervenants, le ministère des Finances collabore régulièrement avec les participants du secteur financier pour discuter des questions stratégiques pertinentes. Le ministère mène habituellement des activités par l'entremise d'associations industrielles, comme l'Association des banquiers canadiens, l'Association canadienne des coopératives de crédit, l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes ou le Bureau d'assurance du Canada. Cette stratégie de mobilisation permet au ministère de communiquer avec le plus grand nombre d'institutions financières et d'établir un dialogue sur les situations complexes où l'apport des participants du secteur financier est essentiel.

#### **Thème 5 : Recherche**

Le rapport fait état de l'importance d'une recherche coordonnée avec les partenaires internationaux afin de mieux comprendre comment l'argent circule pour soutenir des activités illégales. Le gouvernement note que le ministère des Finances et les partenaires du régime de

lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes travaillent en étroite collaboration avec les alliés internationaux, y compris le Groupe des cinq, afin de repérer et d'empêcher le transfert d'argent vers des activités illégales ou terroristes. En plus des accords de partage de renseignements avec ses alliés internationaux, le Canada est membre du GAFI depuis 1990, est membre du Groupe Asie-Pacifique, fournit un soutien au Groupe d'action financière des Caraïbes (GAFIC) et observe le Groupe d'action financière de l'Amérique latine (GAFILAT). Le régime de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme continuera de travailler avec nos alliés du groupe des cinq yeux et d'autres pays pour identifier les tendances et les moyens d'atténuer le flux d'argent vers des activités illégales ou terroristes.

### **Conclusion**

Comme vous le savez, un certain nombre d'autres organismes examinent actuellement ces circonstances, notamment le DEDC, le Comité permanent de la sécurité publique et nationale (SECU), le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre (PROC) et la Commission sur l'état d'urgence (CEDU). Le gouvernement s'engage à répondre au Comité FINA dans le cadre d'une approche coordonnée de toutes les conclusions et recommandations liées à l'invocation de la *Loi sur les mesures d'urgence*, une fois que tous les processus pertinents seront terminés. Je tiens à souligner que bon nombre des recommandations formulées dans le rapport s'accompagnent de besoins en ressources, que les ministères comprendront mieux dans le contexte des recommandations découlant des prochains rapports.

Le gouvernement apprécie les idées et les recommandations fournies par le Comité, et se réjouit de continuer à travailler avec lui sur ces questions à l'avenir.

Sincèrement,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

L'honorable Marco E. L. Mendicino, P.C., M.P.  
Ministre de la Sécurité publique